



# Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale

**Modification du 19 juillet 2017**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)  
arrête:*

I

L'ordonnance du DEFR du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 1, let. k*

<sup>1</sup> Les dispositions s'appliquent aux formations professionnelles initiales suivantes :

- k. spécialiste en communication hôtelière CFC.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 août 2017.

19 juillet 2017

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

<sup>1</sup> RS 822.115.4

